



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-335

Objet : Réglementant temporairement l'occupation du domaine public et le stationnement place de La République le mercredi 24 décembre 2025 à partir de 07h00 pour le stationnement de sa remorque « rôtisserie-traiteur » à l'occasion des fêtes de Noël.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1^o, L.2213-2-2^o et 2213-4;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de Mme Fauquembergue Aline en date du 16 décembre 2025.

Considérant Le stationnement de sa remorque « rôtisserie-traiteur » pour la vente de plats à emporter à l'occasion des fêtes de noël.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Fauquembergue Aline est autorisé à stationner sa remorque le 24 décembre 2025 pour la vente de plats à emporter, place de La République à partir de 07h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 22 Décembre 2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P.O Julie Gloarec,
Maire-adjointe

